

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DE LA DIFFUSION DES NOUVELLES VARIÉTÉS DE VIGNE RÉSISTANTES AU MILDIU ET À L'OÏDIUM

par Rémy **CAILLIATTE***

L'Inra mène des programmes d'innovation en amélioration des plantes sur une large gamme d'espèces cultivées. L'objectif est triple : (i) maximiser l'efficacité du continuum entre la recherche académique et l'innovation, dans une logique de valorisation et de réalisation de preuves de concept, (ii) palier à des défaillances du marché en positionnant ses activités d'innovation sur des cibles, espèces et/ou traits, orphelines ou présentant un risque important et (iii) développer une recherche pour l'impact en explorant les conditions d'adoption des innovations par les partenaires socio-économiques¹ (Lefort M ; Riba G ; 2003).

La recherche d'un impact des innovations variétales sur les filières requiert d'accompagner leur déploiement afin d'exploiter au mieux le potentiel des variétés nouvellement créées. Dans le cas spécifique des vignes résistantes au mildiou et à l'oïdium, le déploiement des variétés issues des travaux de l'Inra repose sur une démarche inédite de recherche participative pour répondre à une large gamme d'objectifs.

En premier lieu, donner accès aux innovations le plus rapidement. Pour être plantées sur une parcelle, une vigne doit remplir deux conditions nécessaires : (i) appartenir à une variété inscrite au catalogue officiel, afin que ses bois et plants puissent être commercialisés (ii) être plantée par un viticulteur qui dispose d'une autorisation de plantation. Une autorisation² de plantation ne peut être accordée qu'à une variété de vigne classée, c'est à dire une variété qui présente un intérêt agronomique, technologique ou environnemental suffisant suivant des critères objectivés et formalisés par la réglementation³. Or, en amont de l'obtention de ces deux conditions, comment tester dans les conditions du vignoble l'adaptation des nouvelles variétés ? Le législateur a prévu un régime dérogatoire, le classement temporaire, qui permet de déployer, selon des modalités contraignantes limitant les risques de distorsion de concurrence, les bois & plants de variétés en cours d'évaluation : contingentement des surfaces et durée limitée des expérimentations. C'est ce régime que l'Inra obtenteur a mobilisé pour donner accès au matériel végétal de ses nouvelles variétés dans des conditions de garanties phytosanitaires permises grâce à son partenariat avec l'IFV.

En second lieu, il convient de proportionner l'échelle du déploiement et les exigences de suivi au niveau de risque de contournement des facteurs génétiques des résistances. En effet, l'offre variétale Inra est composée à la fois de variétés à résistances polygéniques au mildiou et à l'oïdium (Inra-ResDur) et de variétés, obtenues plus tôt, à résistances monogéniques issues des travaux d'Alain Bouquet. De par les données acquises qui témoignent de la fragilité des résistances monogéniques au mildiou et à l'oïdium, l'Inra, en partenariat avec l'IFV, privilégie le déploiement des variétés issues du programme ResDur. Néanmoins, face à la très forte demande de certains professionnels de pouvoir tester les variétés Inra-Bouquet dans leur bassin de production, l'Inra et l'IFV ont décidé de substituer au principe de précaution le principe de responsabilité. Ce principe de responsabilité s'appuie sur deux éléments structurants : le cadre réglementaire du classement d'une part et un dispositif contractuel d'autre part. Ainsi, pour les variétés Inra-Bouquet, l'Inra obtenteur met en œuvre les

* INRA, UR GAFL
Remy.cailliatte@inra.fr

¹ Quelles perspectives pour l'innovation variétale, à l'Inra ? Marianne Lefort, Guy Riba, 2003

² Règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil portant organisation commune des marchés des produits agricoles.

³ Arrêté du 9 mai 2016 établissant les modalités de classement des variétés de vigne à raisin de cuve.

RÉVOLUTION VARIÉTALE EN VITICULTURE

Séance du 30 mai 2018

démarches réglementaires associées à l'inscription et au classement temporaire. Néanmoins, leur déploiement est conditionné à l'intégration de toutes les parcelles plantées dans le réseau de l'Observatoire de suivi des cépages résistants (OSCAR – cf présentation de Laurent Delière), pour contribuer à la surveillance biologique des vignobles. Par ailleurs, l'Inra se laisse la possibilité de ne pas demander le classement définitif de ces variétés, si les observations effectuées dans le cadre d'OSCAR révèlent un facteur de risque associé au contournement des résistances génétiques trop élevé pour mettre en péril la stratégie de déploiement et la durabilité des résistances polygéniques.

A ce stade du déploiement, en raison de la biologie de l'espèce, l'offre en termes de bois & plants est inférieure à la demande des producteurs. Il convient par ailleurs de mettre à disposition les variétés les mieux adaptées aux conditions spécifiques des producteurs, ce qui passe notamment par l'utilisation de porte-greffes adaptés. Ensuite, le matériel végétal diffusé n'est pas encore protégé par COV (Certificat d'Obtention Végétale) et requiert dès lors une traçabilité spécifique. L'intégration de l'ensemble de ces challenges a été permise par la mise en place de dispositifs contractuels qui ont servi de base à l'organisation d'une concertation large. Cette concertation s'est organisée autour de comités de pilotage animés par l'Inra et l'IFV et qui associent, selon les situations, les producteurs, les comités interprofessionnels, les Chambres d'agriculture, les Régions, FranceAgriMer et le Ministère de l'agriculture.

Pour illustrer ces démarches, nous avons présenté le dispositif contractuel que nous avons co-construit pour encadrer le déploiement des variétés résistantes d'obtention Inra en Occitanie. Ce dispositif permet (i) d'engager la responsabilité collective des comités interprofessionnels dans l'accompagnement du dispositif auprès des producteurs adhérents, (ii) d'engager la responsabilité individuelle des producteurs dans le suivi de dispositions contraignantes mais nécessaires à son succès et (iii) de répondre aux obligations administratives et réglementaires associées aux autorisations de plantation. Ce dispositif permet également à l'Administration d'adapter le nouveau cadre réglementaire des autorisations de plantation et de le mettre à l'épreuve des réalités du terrain.

Efficacité de la mise à disposition, sûreté du matériel végétal, équité dans l'accès aux innovations gouvernent nos actions au service de la transition du vignoble français, pour élaborer un dispositif expérimental en production capable de monitorer les évolutions des pratiques et des pressions épidémiologiques à ce stade à l'échelle nationale.

Dans le but de donner la possibilité à tous les vignobles d'avoir accès à ces innovations il convient de mobiliser des leviers à court terme, telle que la possibilité de produire des vins de cépage en assemblage, à moyen terme via l'évolution des règles d'accès aux appellations et à long terme en intégrant les résistantes pyramidées dans des cépages emblématiques de chaque bassin viti-vinicole.

RÉVOLUTION VARIÉTALE EN VITICULTURE
Séance du 30 mai 2018



Signature des conventions établies entre l'Inra-Agri Obtentions / l'IFV, l'IVSO et le CIVL pour encadrer le déploiement des variétés résistantes en Occitanie et prévoyant des conditions spécifiques associées à l'utilisation des variétés Inra-Bouquet, à résistances monogéniques au mildiou et à l'oidium.